

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 3 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER - Franck HELET – Jacques BEUCLER - Christine BEAUFILS - Christian DAMINELLI (arrivé à 18h47) - Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT - François GHIELMINI - Richard SENAC – Colette SANCEY – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT - Isabelle TROESCH - Alain MONNIEN (départ à 18h30) - Joël BARTHOULOT (départ à 18h54) – Véronique EL REZZI - Maryline SCALABRINI

Absents excusés : MM. et Mmes Maryline GINESTE, Joëlle PRETOT, Arlette LAROYE, Marie-France VILLALONGA

Procurations : Madame Maryline GINESTE a donné procuration à Madame Martine VOIDEY
Madame Joëlle PRETOT a donné procuration à Monsieur Olivier KNEPPERT
Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Madame Christine VILLECOURT
Monsieur Alain MONNIEN a donné procuration à Madame Véronique EL REZZI à partir de 18h30
Monsieur Joël BARTHOULOT a donné procuration à Madame Maryline SCALABRINI à partir de 19h00
Madame Marie-France VILLALONGA a donné procuration à Monsieur François GHIELMINI

Secrétaire : Monsieur Olivier KNEPPERT

23 membres en exercice

18 membres présents (Monsieur Christian DAMINELLI est arrivé à 18h47)

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019

Madame Maryline SCALABRINI informe qu'elle s'abstiendra dans la mesure où elle estime que le compte rendu n'est pas fidèle à ses propos.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Maryline SCALABRINI)

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n°14 du 13 mai 2019 : Les lots du marché d'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogiques ont été attribués comme suit :

- **Lot n°1 : Papeterie/Cahiers** – Société DEVELAY SAS, 1012 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT
- **Lot n° 2 : Fournitures scolaires** - Société DEVELAY SAS, 1012 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT

- **Lot n°3 : Livres et documentation pédagogique et supports pédagogiques informatiques** – Société DEVELAY SAS, 1012 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

Décision n°15 du 17 mai 2019 : Les travaux concernant la valorisation du parking d'une capacité de 107 places situé à l'Espace la Cray sont confiés à l'entreprise CLIMENT TP, 9 Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 21 720,00 € HT soit 26 064,00 € TTC.

Décision n° 16 du 20 mai 2019 : Les aménagements de sécurité rues de Mathay, rue de la Cray, giratoire la Charmotte et rue du Pont sont confiés à l'entreprise SIGNATURE, 75 Route de Seurre – 21200 BEAUNE pour un montant de 4 416,35 € HT soit 5 299,62 € TTC.

Décision n° 17 du 21 mai 2019 : Le montant de l'indemnité de 401,19 € correspondant au bris accidentel de la porte du secrétariat de mairie est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque BNP PARIBAS n° 7475374 émis par AXA FRANCE IARD.

Décision n° 18 du 27 mai 2019 : La fourniture de petit matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts (débroussailleuse, souffleur, tronçonneuse, brosse de désherbage, motopompe, tondeuse) est confiée à la société BERCHAGRI, ZI BERCHE – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 5 181,00 € H.T., soit 6 217,20 € T.T.C.

Décision n° 19 du 27 mai 2019 : La fourniture et la pose d'une chaudière aux Ateliers Municipaux sont confiées à l'entreprise BCS, sise 8, avenue de la Révolution de 1789, BP 43086 - 25403 AUDINCOURT CEDEX - pour un montant de 16 485,00 € H.T., soit 19 782,00 € T.T.C.

Décision n° 20 du 2 juillet 2019 : Le montant de l'indemnité de 952,20 € correspondant à la jardinière et au panneau endommagés, au rond-point de la RD 126 suite à l'accident survenu le 20 décembre 2018, est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque BNP PARIBAS n° 7552812 émis par AXA France Iard.

ORDRE DU JOUR

1. Objet : Règlement communal concernant l'attribution des médailles de la ville

Madame Martine VOIDEY souhaite définir des critères pour l'attribution de la médaille de la Ville.

Ainsi, il est proposé de décerner la médaille de la Ville aux Voujeaucourtois-es ou adhérents d'une association de la commune pour des actions remarquables au titre :

- d'un exploit personnel, comme celui d'avoir remporté un prix ou un titre de niveau national ou international, ou encore de s'être distingué par un acte de courage exceptionnel,
- de l'investissement associatif ou au service de la ville :
 - en ayant assuré la présidence d'une ou plusieurs associations locales pendant une durée de plus de 20 années,
 - en ayant assuré 20 années au-moins de bénévolat au sein d'une association et en avoir été l'une des chevilles ouvrières,
 - en ayant siégé au sein du Conseil d'administration du CCAS ou assuré du bénévolat au service des actions conduites par la ville pendant 20 années,
 - en ayant contribué au rayonnement de la commune par son action personnelle dans le domaine économique, environnemental, culturel, etc.

En outre, la médaille pourra également être décernée pour des cas particuliers, comme suite à un don, fait à la ville, en termes de patrimoine foncier ou ayant une signification spécifique du point de vue patrimonial.

Concernant les modalités d'attribution, le Maire, avec le Conseil Municipal, est apte à proposer l'attribution de la médaille de la ville.

Une demande peut être formulée par un tiers, qui devra renseigner un dossier détaillant les mérites de la personne proposée.

La décision finale fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal et implique la tenue à jour d'un registre des récipiendaires.

La promotion annuelle, sauf opportunité exceptionnelle en lien avec le récipiendaire ou son domaine d'activité, se verra remettre la médaille de la ville au cours d'une seule cérémonie, organisée par la collectivité.

Madame Maryline SCALABRINI estime la durée de 20 ans trop longue pour le monde associatif actuel.

Monsieur Richard SENAC demande s'il faut être habitant de la commune.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il faut être adhérent à une association communale pour pouvoir bénéficier de la médaille au titre de l'investissement associatif. Elle ajoute que la durée proposée aujourd'hui permet de définir un cadre de base, calqué sur la médaille d'honneur départementale et communale à laquelle peuvent prétendre les élus. Il pourrait toutefois y avoir des adaptations ponctuelles, qui seraient examinées au cas par cas pour des personnalités dont les mérites seraient reconnus sans pour autant répondre aux critères définis.

Monsieur Daniel GILLOZ ajoute que nombre de personnes ont d'ores et déjà plus de 20 ans de bénévolat, certaines même plus de 70 ans. Il propose que la possibilité d'attribution de la médaille à titre posthume puisse être ajoutée.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il sera toujours possible d'adapter ou faire évoluer ces modalités dans quelques années en fonction de l'évolution des pratiques.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le règlement concernant l'attribution des médailles de la ville.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. Objet : Décision modificative n° 1 au Budget Communal

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de l'exercice comptable, il est possible de corriger à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

Ces ajustements budgétaires prennent la forme de décisions modificatives. Ils ont pour vocation de tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des événements intervenus entretemps, tout en restant dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif, à savoir pour l'année 2019:

- La maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver un taux d'épargne brute suffisant, renforcé par de nouvelles recettes,
- La volonté de maintenir un niveau d'investissement qui marque le dynamisme de la ville et garantisse un cadre de vie épanouissant et des services de qualité pour les habitants.

Ainsi, en poursuivant la gestion rigoureuse et optimisée, dont la collectivité a toujours fait preuve, cette décision modificative se caractérise :

a) **pour la section de fonctionnement**

En recettes, avec un montant supplémentaire de 85 000 € qui s'explique par une réaffectation de l'attribution des CEE dont le produit a par ailleurs été plus favorable que les prévisions (+15 000€).

En dépenses, avec l'ajustement de l'affectation des crédits pour certains postes, à savoir :

Chapitre 011 – La révision des charges à caractère général à hauteur de 12 500 € pour intégrer le diagnostic de l'ONF ainsi que des ajustements d'écritures.

Chapitre 012 – L'ajustement prudentiel des charges de personnel de 14 000 €

Chapitre 67 – La réévaluation des charges exceptionnelles à 1 500 € pour régler définitivement le remboursement de l'assurance suite au sinistre.

b) **pour la section d'investissement**, les ajustements nécessaires se répartissent de la manière suivante :

En recettes :

Au Chapitre 024: Produits de cessions d'immobilisations, la prévision budgétaire est augmentée à hauteur de 63 600 € en raison de la cession de l'Unimog (57 000 €) et de la tondeuse auto portée (6 600 €).

Au chapitre 123 : subventions d'équipement non-transférables, le chapitre est abondé de 64 250 € en raison du remboursement par le Département des frais induits pour la reprise de la bande de roulement de la RD 438 rue de Mathay.

En dépenses :

La réorganisation des crédits au sein de la section est portée, tout d'abord, à 380 000 €.

En effet, la requalification du pôle des Mésanges ne se déroule pas aussi rapidement que cela avait été envisagé et les travaux ne pourront pas raisonnablement être engagés avant janvier 2020. Il paraît donc plus sincère de redéployer les crédits qui leur étaient initialement dédiés pour anticiper des travaux renforçant la sécurité routière et la préservation du patrimoine routier et bâti, notamment, tout en préservant les équilibres financiers dans le contexte contraint des finances communales.

De plus, à la faveur des nouvelles recettes perçues et avec l'amélioration de la capacité d'autofinancement, les dépenses peuvent être augmentées de 185 850 €.

Aussi, les ajustements de la répartition entre le chapitre 21: Immobilisations corporelles et le chapitre 23 : Immobilisations en cours, visent en priorité à clore les opérations en cours de finalisation, d'une part.

D'autre part, ils permettront d'anticiper de nouveaux investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune, au confortement du dynamisme et de l'attractivité de la ville, à travers la qualité du cadre de vie et des infrastructures, la valorisation du patrimoine bâti et le renforcement des voiries et de leur sécurité, ainsi que le développement et l'amélioration des services rendus aux habitants.

Ainsi, concernant les opérations engagées:

- Espace la Cray : + 6 000€
- modernisation de l'éclairage public : + 13 000 €
- restructuration Grande Rue/Rue du 152^{ème} RI : + 21 000 €
- système de vidéo protection : + 48 400 €
- salle des Fêtes : + 18 000 €
- équipements divers de la Cray : 16 832€

En complément, les opérations ci-après sont envisagées :

- poursuite de la réorganisation des écoles : + 60 000 €
- travaux de réfection de voiries : rue de Mathay + 88 000 €, rue au Fol + 57 018 €, parking rues des Fontaines + 20 000 €
- achat de matériel de transport tondeuse autoportée et véhicule type Unimog : +178 600 €
- achat de matériel informatique (dont VPI) : + 5 000 €
- développement de l'aire de jeux de la promenade : + 4 000€
- réhabilitation du logement de la cure : + 8 000€
- réfection des piliers de l'église : + 8 000€

Madame Maryline SCALABRINI souhaite des précisions concernant le solde des badges pour la Cray, le coût de l'actualisation des travaux du 152^{ème} RI et l'efficacité de l'installation de système de vidéo protection, même si elle cautionne ce dispositif, en regard des incivilités récurrentes aux Points R.

Madame Marie-Pierre CALONNE précise que l'installation du système de badges a nécessité une adaptation sur site, que les usages font apparaître des besoins en mobilier notamment pour du rangement, et que les indices du TP ont connu une très importante augmentation ces derniers mois, rappelant que le marché avait été passé pour l'ensemble des tranches trois années plus tôt.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que les images de vidéo-protection sont exploitées et des amendes d'un montant de 37€ dressées aux personnes s'étant rendues coupables de dépôts sauvages. C'est l'amende maximale, sinon il faut saisir le Procureur de la République, au risque que l'affaire soit classée sans suite au regard de la quantité de dossiers plus significatifs traités par le Parquet.

Madame Martine VOIDEY ajoute que le visionnage des images prises par les caméras existantes a récemment permis de clore certaines affaires par la gendarmerie.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si cette opération n'a pas déjà été votée.

Madame Martine VOIDEY précise qu'une délibération a été prise pour solliciter les subventions. Elle ajoute que, dans le cadre du projet d'extension du parc actuel de vidéo-protection, une procédure de consultation a été lancée. Au terme de celle-ci, cinq candidats ont présenté une offre et des négociations seront engagées avec trois d'entre eux.

Monsieur Joël BARTHOULOT souhaite avoir des précisions sur les travaux envisagés à l'école des Fontaines.

Madame Martine VOIDEY explique qu'une seconde issue sera créée au niveau de la classe du 1^{er} étage dont l'effectif est actuellement limité à 19 personnes et qui pénalise donc une répartition optimale des classes. Ces travaux, dont l'objectif est de les terminer pour la rentrée, permettront de désengorger les classes et d'installer la quatrième classe de maternelle au rez-de-chaussée. Les procédures administratives sont actuellement lancées, Monsieur Yvon ISABEY a été mandaté pour les études et le suivi des travaux.

Elle détaille également les travaux dans les écoles pour l'été : manutentions dans les classes, gros entretien, installation de trois VPI, agrandissement de la cour de l'Ancienne Mairie par les Services Techniques. La réfection des enrobés, côté préau, aura lieu aux vacances de la Toussaint.

Madame Maryline SCALABRINI regrette qu'il faille financer aujourd'hui la seconde issue et déplore la mauvaise qualité du Conseil de l'Architecte en charge des travaux de réorganisation.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise que les travaux dont il est ici question ne modifient pas les interventions réalisées antérieurement mais apportent une plus-value.

Monsieur Joël BARTHOULOT répond qu'il ne faut pas toujours défendre le maître d'œuvre mais plutôt reconnaître ses lacunes.

Madame Martine VOIDEY conclut en précisant que ces travaux auront un impact positif direct pour les écoles.

Monsieur Alain MONNIEN quitte la séance à 18h30

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle que détaillée dans le tableau annexé.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2 (Madame Maryline SCALABRINI, Madame Marie-France VILLALONGA)

Madame Martine VOIDEY quitte la séance à 18h35 et confie la Présidence à Monsieur Daniel GILLOZ.

3. Objet : Subvention pour embellissement de façades

Rapporteur : Franck HELET

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de valorisation du paysage urbain la commune de Voujeaucourt a mis en œuvre un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Deux dossiers de demande de subvention au titre de l'embellissement des façades ont été proposés à la Commission « Aménagement et Patrimoine » :

- Madame VOIDEY Martine pour le bâtiment situé 7 B rue des Etroits
- Monsieur BOURQUARD Fabrice pour le bâtiment situé 20 rue de la Blongotte

Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 400 € qui s'appliqueront pour les demandes précitées.

La commission a décidé d'attribuer une subvention de 667 € à Madame Martine VOIDEY et de 1 400 € à Monsieur Fabrice BOURQUARD.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité, de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017 une subvention de :

- **667 € à Madame Martine VOIDEY**
- **1 400 € à Monsieur Fabrice BOURQUARD**

Pour : 21 (Madame Martine VOIDEY ayant quitté la séance)

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Martine VOIDEY revient en séance et reprend la Présidence à 18h40.

4. Objet : Fixation des tarifs du bois de chauffage

Rapporteur : Olivier KNEPPERT

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal que la Commission «Pôle Aménagement» souhaite modifier les tarifs de vente de bois afin de prendre en compte les évolutions des frais de bucheronnage que la Commune supporte. Elle propose que le tarif du bois livré intègre le prix de la livraison en 1m auquel s'ajoute le prix du façonnage et le montant annuel de l'affouage. Cette disposition présente l'avantage d'intégrer les évolutions des frais de bucheronnage et est applicable à compter de la prise d'effet de la délibération.

Madame Martine VOIDEY précise que cette formulation générique facilitera les démarches administratives pour le règlement du bois qui évolue chaque année.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPPERT entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver les modalités de calcul pour le prix du bois livré tel que présenté ci avant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5. Objet : Mise en place du dispositif d'aide aux salariés « Ticket mobilité »

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Région de Bourgogne – Franche-Comté dans la continuité des mesures prises pour favoriser la « mobilité partout et pour tous » a souhaité apporter une aide financière à la mobilité des personnes dépendantes de la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail. Ainsi, le Conseil Régional a voté la création d'un « ticket mobilité » destiné à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) à faire face à leurs frais de transport.

Ce dispositif vise particulièrement les salariés des territoires où l'offre de transport en commun est inexistante ou peu fournie et qui parcourent plus de 30 km (60 km aller-retour) pour leur trajet domicile-travail. Il *pourra bénéficier aux salariés qui touchent jusqu'à 2 fois le SMIC.*

Le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle, individuelle, défiscalisée à hauteur de 30 euros, versée aux salariés par l'employeur du public et du privé dont le coût est financé à hauteur de 50% par la Région Bourgogne – Franche-Comté. La mise en œuvre effective du « ticket mobilité » est soumise au principe de volontariat de l'employeur public ou privé.

Pour adhérer au dispositif et formaliser le partenariat avec la Région l'employeur public ou privé doit adresser à la Région un courrier stipulant sa volonté de mettre en œuvre « le ticket mobilité » et signer la convention de partenariat établie entre la Région et l'organisme demandeur.

Monsieur Daniel GILLOZ observe que le montant de l'aide ne finance pas un plein de carburant.

Monsieur Richard SENAC demande comment est estimée la distance.

Madame Martine VOIDEY précise qu'elle est calculée par une application de type « via Michelin ». Elle ajoute que cette démarche permet de favoriser un agent qui ne peut être titulaire et à qui on ne peut donc pas suggérer de se rapprocher de son lieu de travail pour réduire son empreinte carbone.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- **à mettre en œuvre le dispositif « ticket mobilité »**
- **à signer la convention de partenariat avec la Région et tout document relatif à ce dossier**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Christian DAMINELLI rejoint la séance à 18h47.

6. Objet : Acquisition terrains par voie de préemption

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que Maître DARMON, notaire nous a transmis une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées BD 303 d'une superficie de 13 a 61 ca, estimée à 19 900 € et d'une partie de la parcelle BD 301, situées rue du Temple, appartenant aux consorts CASPARD.

Madame Martine VOIDEY indique que dans le but d'une éventuelle extension du cimetière communal il convient de se porter acquéreur de ces parcelles. L'établissement public foncier (EPF) sera mandaté pour finaliser la transaction.

La commune veut user de son droit de préemption également pour la parcelle cadastrée BD 407 d'une superficie de 25 a 20 ca située lieu-dit « Sous le Tâtre » appartenant aux consorts VUILLEMENOT. Cette parcelle est située à l'intérieur du périmètre de la zone 2 AU, zone d'urbanisation future différée, au prix de 45 360 €.

Afin de mettre en œuvre ses projets la Ville a l'intention de faire valoir son droit de préemption et d'acquérir les trois parcelles précitées aux prix figurant dans les DIA.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- **à confier à l'EPF les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles**
- **à signer les actes de ventes et tous les documents afférents à ces acquisitions (documents de bornage, arpentage, etc...)**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. Objet : Rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs IDEHA

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 du CGCT dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

C'est dans ce cadre que l'organisme IDEHA a transmis à la collectivité son rapport annuel 2018, présentant un rapport détaillé sur sa gestion et son bilan financier dont une synthèse est présentée par Madame Martine VOIDEY.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite disposer d'une version numérisée de ce rapport, il lui est répondu qu'elle peut conserver un exemplaire papier mis à disposition durant la séance.

Monsieur Julien BOURGEOIS souhaite connaître le nombre de logements sur Voujeaucourt.

Madame Martine VOIDEY les estime à 60, démolitions comprises.

Monsieur Barthoulot rappelle qu'il y a aussi des pavillons locatifs Idéha dans le quartier du Montadry.

Madame Martine VOIDEY informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités à l'inauguration du programme neuf prévue le 2 octobre à 11h00, des retards engendrés durant les travaux repoussant d'un mois l'entrée des locataires initialement prévues au 1^{er} septembre.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de se prononcer favorablement sur le rapport annuel 2018 de l'organisme IDEHA.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Joël BARTHOULOT quitte la séance à 18h54.

Objet : Motion concernant la gouvernance à PMA

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY indique que la dernière phrase a été modifiée dans la motion soumise au vote, ajoutant un élément sur la gouvernance de PMA par rapport à la version jointe à la convocation.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite savoir si la présentation sur table d'une motion modifiée est légale.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il est déjà arrivé antérieurement de déposer ou de modifier les motions en séance sans que cela appelle de remarque particulière.

Le texte proposé est le suivant :

« Lors du Conseil de communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur :

- *La prise de compétence par Pays de Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposée par la loi NOTRé)*
- *La décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique) soit la DSP, Délégation de Service Public (privée). Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRé.*

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3^{ème} possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte « régie + DSP ». Cette solution permettrait :

- *Une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestions (entre 2020 et 2023)*
- *La prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021).*
- *De mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.*

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix qu'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain :

- *Est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3ème*
- *Est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en termes d'objectifs et d'investissements correspondants.*
- *Ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée (12 ans) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.*

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Le Conseil Municipal sollicite la modification de la délibération n° C2018/13 du 29 mars 2018, et d'une manière plus générale, une gouvernance qui fasse une plus large part à l'information des élus, à la concertation et au débat, afin de prévenir de nouvelles polémiques comme il a pu y en avoir sur l'implantation du Conservatoire, celle d'une station de méthanisation, d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, ou du futur site d'Emmaüs ».

Monsieur Julien BOURGEOIS précise que chaque solution présente des avantages et des inconvénients. Il cite l'exemple des communes qui sont actuellement en régie. Pour ces dernières, en fonction de la solution retenue, il y a un réel impact financier et sur la gestion du personnel : les fonctionnaires ne pouvant être licenciés, ils conservent leur poste mais perdent des missions, et les collectivités doivent continuer à les rémunérer sans les recettes liées au service de l'eau.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il faut voir les conclusions de l'étude. Elle précise que lors du Comité de Pilotage du 27 juin, il a été confirmé que la troisième voie relative à la gestion mixte était légale.

Elle précise qu'elle a choisi de modifier la rédaction de la motion pour y apporter d'importantes précisions. En effet, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la station de méthanisation ou encore l'implantation future du site d'Emmaüs, le sentiment d'un manque de consultation en amont des Conseils d'Agglomération se fait ressentir. Elle estime que la concertation avec les élus concernés n'est pas suffisante. A titre personnel, elle ajoute ne cautionner ni la méthode ni le lieu concernant l'implantation future d'Emmaüs, en forêt où des aménagements seront nécessaires, et isolant davantage encore des personnes qu'il conviendrait au contraire d'aider à mieux s'insérer dans la société.

Monsieur Joël BARTHOULOT ajoute que le site actuel n'est plus adapté en effet.

Madame Martine VOIDEY évoque une suggestion de Monsieur KLEIN consistant à héberger Emmaüs dans les locaux des usines d'Hérimoncourt. Elle déplore, face nombre de sujets d'importance stratégique, un manque de concertation préalable.

Madame Maryline SCALABRINI s'inscrit en faux : elle réfute le fait que Charles DEMOUGE prendrait seul ses décisions. Elle brandit le courrier du Président de l'Agglomération, indiquant qu'il apporte toutes les précisions, notamment sur la concertation. Elle ajoute que les résultats de l'étude seront connus en décembre avec l'analyse des différents scénarii ainsi qu'une étude comparative sur la solution mixte. Ces éléments devraient permettre de savoir ce qui est adapté au territoire. Elle invite à attendre les conclusions de cette étude avant de la critiquer.

Madame Martine VOIDEY maintient ses propos. En effet, la délibération dont il est fait référence évoque bien deux scénarii et non trois. Elle ajoute, lecture d'un courriel à l'appui, que le courrier du Président de PMA ayant été reçu le 2 juillet, elle a immédiatement fait part de son souhait d'en faire part aux élus lors du Conseil Municipal.

Madame Maryline SCALABRINI revient sur la motion qui fait mention de l'état du réseau. Elle rappelle que, lors du vote du BP à PMA, l'état des réseaux est précisé et connu de tous. Elle invite à écouter et à prendre en compte les documents joints aux rapports.

Monsieur Julien BOURGEOIS rappelle que depuis que PMA a élargi son périmètre à 72 communes, et que si l'état des réseaux a fait l'objet d'une présentation pour le périmètre de PMA à 29 communes, il n'en est pas de même pour d'autres secteurs de PMA à 72 communes. Il ajoute que si l'agglomération investit 430 000 € pour une étude, elle est en droit de demander au cabinet d'étudier 3 solutions.

Madame Maryline SCALABRINI n'est pas d'accord sur la forme car l'eau est un sujet trop important pour désinformer.

Lecture faite, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix exprimées l'ensemble du contenu de la motion présentée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 2 (Maryline SCALABRINI, Marie- France VILLALONGA)

Abstentions : 2 (Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI)

Questions diverses

Objet : Attribution des logements du programme neuf Idéha

Rapporteur : Martine VOIDEY

Suite aux débats récurrents concernant l'éventuelle imposition de conditions quant au choix des locataires par la ville aux organismes logeurs, et afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement du logement social, Madame Martine VOIDEY souhaite partager les contraintes auxquelles il était nécessaire de répondre pour le programme des 20 logements neufs des « Jardins du Moulin » réalisés par Idéha.

Les deux immeubles comportent chacun 10 logements, chacun étant dès le projet initial placé dans une catégorie donnée (PLAI, PLUS).

Les typologies sont les suivantes : 5 T2 – 10 T3 – 5 T4

Certains appartements du rez-de-jardin sont adaptés aux personnes à mobilité réduite ou au vieillissement (équipements sanitaires, largeur des ouvertures...).

- 10 logements doivent être attribués à des ménages aux plafonds PLAI (faibles ressources).
- 10 logements sont réservés pour Action Logement 1%, 5 sont réservés pour l'Etat et 3 sont réservés pour le Département.
- 1 seul candidat peut dépasser les plafonds de ressources.

La ville est invitée à proposer des candidats et émettre son avis lors de la commission attribution des logements, qui reste souveraine pour l'attribution définitive.

Les propositions de locataires émises par la ville ne peuvent se faire

- Que sur les logements libres de tout réservataire (2 sur cette opération)
- Sur les logements réservés, qu'à la condition que le candidat soutenu par la ville soit également éligible aux conditions du réservataire, ou que le réservataire n'ait pas de candidat à proposer
- Que pour des locataires qui répondent aux critères de ressources définis pour le logement dont il est question.

Madame Maryline SCALABRINI concède qu'il y a des règles mais constate toutefois que les personnes âgées quittent la commune sans qu'on puisse les retenir. Elle cite l'exemple de Montenois qui a réussi à instaurer une mixité générationnelle dans le cadre de son nouveau projet d'aménagement.

Madame Martine VOIDEY répond que beaucoup de personnes âgées restent sur la commune, des propositions de logement ayant été faites en réponse aux demandes en intégrant les situations particulières. Elle ajoute aussi qu'aucune demande émanant de Voujeaucourtois-es n'a été rejetée, mais que certains d'entre eux ont refusé les propositions qui leur ont été faites.

Madame Maryline SCALABRINI ajoute que le projet de Montenois intègre une pharmacie, un cabinet médical et un commerce de proximité et qu'elle souhaite souligner les actions positives de cette commune qui devraient nous servir d'exemple.

Madame Corinne PETER remarque que Montenois est relativement éloigné de l'agglomération ce qui peut expliquer la réussite du projet global. En revanche pour des communes plus proches, les services existent par ailleurs et parfois l'aspect moderne des nouveaux logements peut ne pas répondre aux attentes des Aînés.

Madame Maryline SCALABRINI recommande encore le projet de Montenois, précisant qu'elle n'attaque pas les projets de Voujeaucourt mais invite à faire mieux.

Clôture de la séance à 19h34.